

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS**

sur l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau  
sur la RN 85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et de Saint-Pierre de Mésage  
sur la RD 1085 entre les communes de Laffrey et de Corps  
sur la RD 529 entre les communes de Jarrie et La Mure  
sur la RD 1075 entre les communes de Vif et le col de la Croix-Haute

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment son article R411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;  
**Vu** le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de Grenoble, M. Laurent SIMPLICIEN ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-03-00001 du 3 mars 2024 relatif à l'interdiction des poids lourds sur l'autoroute A51, la RN 85 et les RD 529, 1075 et 1085 ;  
**Vu** les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la gestion de crise routière du sud- Grenoblois en période hivernale approuvées le 18 janvier 2013 ;

**Considérant** les conditions de circulation devenues à nouveau normales sur l'A51, la RN85, les RD529, 1075 et 1085 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**Considérant** les demandes formulées par le conseil départemental de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la gestion de crise routière du sud- Grenoblois sont désactivées.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du n°38-2024-03-03-00001 du 3 mars 2024 relatif à l'interdiction des poids lourds sur l'autoroute A 51, la RN 85, et les RD 529, 1075 et 1085 est abrogé.

La circulation des poids lourds immobilisés est rétablie sur ces axes à compter du Lundi 4 mars 2024 à 6 heures.

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le directeur de la direction inter-départementale des routes Méditerranée
- M. le président du conseil départemental de l'Isère
- M. le président de Grenoble-Alpes Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la direction inter-départementale des routes de zone, direction inter-départementale des routes Centre-Est
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le - 4 MARS 2024

Le Préfet,  
par délégation le secrétaire général



Laurent SIMPICIEN